

Election au Conseil des Etats

Chaque canton suisse détermine le mode d'élection au Conseil des Etats. Seul le Jura et Neuchâtel ont opté pour la représentation proportionnelle. Les autres cantons connaissent le système majoritaire.

Le système actuellement en vigueur dans le canton du Jura ne permet pas l'élection d'un représentant indépendant ou issu d'un parti minoritaire. En cas de démission, le parti qui a un élu peut ainsi conserver son siège grâce à l'élection automatique des viennent-ensuite de sa liste électorale.

Contrairement au Conseil national où les élus représentent le peuple, les élus au Conseil des Etats sont désignés avant tout pour représenter l'Etat jurassien. L'élection au système majoritaire, adoptée par la quasi-totalité des cantons suisse, répond mieux à cette exigence.

Aussi, le Parlement est-il invité à modifier l'article 74, al 6, de la Constitution jurassienne en précisant que

- les députés au Conseil des Etats sont élus au scrutin majoritaire

Delémont, le 25 mars 2015

Groupe chrétien-social indépendant

Vincent Wermeille :

